

Syndicat National des Journalistes

Quotidiens Parisiens

Au 01 novembre 2005

Valeur du point 14,96858 €

Augmentation 0,85%

Fonctions	Coef.	Salaires
Rédacteur en chef	333	4 984,54 €
Rédacteur en chef adjoint	277	4 146,30 €
Secrétaire général de rédaction	260	3 891,83 €
Premier Secrétaire de rédaction ou SR unique	225	3 367,93 €
Chef de service	215	3 218,25 €
Chef de service littéraire, chef de service sténo-rédacteurs, chef de service reporters-photo	200	2 993,72 €
Grand reporter ou rédacteur hautement qualifié, sous-chef de service, secrétaire de rédaction 2e échelon, téno-rédacteur hautement qualifié, reporter photographe 3e échelon	184	2 754,22 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon, chroniqueur judiciaire, chef de rubrique	175	2 619,50 €
Reporter ou reporter dessinateur	170	2 544,66 €
Sténo-rédacteur confirmé, rédacteur spécialisé, reporteur photographe 2e échelon, rédacteur infographe 2e échelon (1)	165	2 469,82 €
Secrétaire de rédaction adjoint, reporter photographe 1er échelon, rédacteur infographe	155	2 320,13 €
Rédacteur, Sténo-rédacteur après un an	149	2 230,32 €
Informateur extérieur (2), Sténo-rédacteur débutant	130	1 945,92 €
Rédacteur stagiaire		
Stagiaire diplômé d'une école agréée	130	1 945,92 €
Stagiaire 2e année	120	1 796,23 €
Stagiaire 1ère année (3)	110	1 646,55 €
Indemnité d'appareil photo		68,78 €

(1) Le rédacteur infographe accède au 2ème échelon après 2 ans d'ancienneté (accord du 16/04/1992).

(2) Le rédacteur-informateur à temps complet travaillant à l'extérieur de l'entreprise accède au coefficient 149 après 3 ans d'activité dans la même entreprise.

(3) Le stagiaire diplômé d'une école agréée par la profession est classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989) et n'a qu'un an de stage à effectuer.